



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DDTM/MAP/AJEP/2025-86827**

**Arrêté prescrivant une enquête publique unique préalable à des demandes d'autorisation de défrichement et des permis d'aménager sur environ 12 hectares pour l'implantation de deux lotissements sur la commune de LABENNE.**

**Demandeurs :**

**– Madame Stéphanie CHESSOUX  
Maire de la commune de LABENNE**

**– Monsieur Pascal MINAULT  
Représentant de la société BOUYGUES IMMOBILIER**

**– Monsieur Luc DULAYET**

**En accord avec les trois parties, le maître d'ouvrage interlocuteur pour les besoins de l'enquête publique est la commune de Labenne.**

**Le préfet,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1-I ; L. 122-1 à L. 122-14 ; L. 123-1-A ; L. 123-1 à L. 123-18 ; R. 122-1 à R. 122-27 et R. 123-1 à R. 123-34 ;

**VU** le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R\*421-19 et suivants, R\*442-1 à R\*442-8-1;

**VU** le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes et sous-préfète de Mont-de-Marsan ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Monsieur Gilles CLAVREUL, préfet des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-15-SG du 22 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

**VU** les demandes de défrichement n° C2025-031, n° C2025-032 et n° C2025-033 déposées le 10 février 2025 et les demandes de permis d'aménager n°PA 040 133 24 D0002, n°PA 040 133 24 D0003 déposées le 30 octobre 2024 et le 2 décembre 2024 en vue de l'implantation de deux lotissements sur la commune de Labenne ;

**VU** l'étude d'impact et le résumé non technique indiquant les incidences éventuelles du projet sur l'environnement sur les demandes de défrichement ;

**VU** l'avis émis par la Mission Régionale d'autorité environnementale en date du 9 avril 2025 sur les demandes de défrichement ;

**VU** les avis émis par l'Agence Régionale de Santé en date du 18 mars 2025, l'avis de la Sitcom en date du 13 décembre 2024, les avis d'Enedis en date du 26 novembre 2024

et du 23 décembre 2024, l'avis de la commune de Labenne 21 novembre 2024 sur les demandes de permis d'aménager ;

**VU** le courrier en date du 3 juin 2025 de Madame la maire de Labenne attestant être le maître d'ouvrage interlocuteur dans l'organisation de cette enquête publique unique ;

**VU** la décision n° E25000045/64 du président du tribunal administratif de Pau du 2 juin 2025 désignant Monsieur Christian DENUX en qualité de commissaire enquêteur et Madame Virginie ALLEZARD en qualité de suppléante, en vue de la conduite de l'enquête publique unique relative à la demande susvisée ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires et de la mer,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Labenne à une enquête publique unique relative pour l'implantation de deux lotissements sur la commune de Labenne suite aux demandes :

- d'autorisation de défrichement n°C2025-031 déposée par Monsieur Luc DULAYET sur une superficie d'environ 1 hectare ;
- d'autorisation de défrichement n°2025-032 déposée par la société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Pascal MINAULT, sur une superficie d'environ 6 hectares ;
- d'autorisation de défrichement n°2025-033 déposée par la commune de Labenne, représentée par Madame Stéphanie CHESSOUIX, sur une superficie d'environ 4 hectares ;
- de permis d'aménager n°PA 040 133 24 D0002 déposée par la société BOUYGUES IMMOBILIER, représentée par Monsieur Pascal MINAULT ;
- de permis d'aménager n°PA 040 133 24 D0003 déposée par la commune de Labenne, représentée par Madame Stéphanie CHESSOUIX.

L'enquête publique unique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du lundi 30 juin 2025 à 09h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 16h30.**

Ce projet est soumis à une enquête publique unique pour des demandes d'autorisation de défrichement et des demandes de permis d'aménager au titre des articles L. 123-2 et R. 123-2 du code de l'environnement.

**Article 2.** – Le préfet des Landes, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement, et la communauté de communes du Maremne Adour Côte Sud, autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes de permis d'aménager, s'entendent pour l'organisation d'une enquête publique unique dont l'autorité organisatrice est le préfet des Landes.

**Article 3.** – Monsieur Christian DENUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Virginie ALLEZARD en qualité de suppléante, par décision n° E25000045/64 de la présidente du tribunal administratif de Pau du 2 juin 2025.

**Article 4.** – Pour les besoins de l'enquête publique, les demandeurs ont désigné

comme maître d'ouvrage interlocuteur Madame la maire de la Commune de Labenne ;

**Article 5.** – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les demandes d'autorisation de défrichement, les demandes de permis d'aménager, l'étude d'impact, le résumé non technique, le PV de reconnaissance, et les avis émis sur le projet, pourra être consulté :

- sur support papier : à la mairie de Labenne, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00 (sauf en juillet);
- sur un poste informatique : à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique , aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet des services de l'État dans les Landes : à l'adresse suivante [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) puis sélectionner rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

**Du lundi 30 juin 2025 à 09h00 au jeudi 31 juillet 2025 à 16h30**, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique – 14 place République – 40 530 Labenne;
- transmises par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **avant le jeudi 31 juillet 2025 à 16h30**. Elles devront porter la mention : « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (EPU Défrichement – Permis d'aménager LABENNE) ».

Les courriers seront annexés dès réception, au registre d'enquête déposé à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique et tenus à disposition du public.

Les courriels seront mis en ligne sur le site des services de l'État dans les Landes et retransmis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Toutes observations ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique unique sur sa demande et à ses frais, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) pour le défrichement et à la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (05 58 77 23 23) pour les permis d'aménager. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 6.** – Monsieur Christian DENUX, commissaire enquêteur, se tiendra à la mairie de Labenne, siège de l'enquête publique unique, à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

- Lundi 30 juin 2025 de 09h00 à 12h00;
- Jeudi 17 juillet 2025 de 09h00 à 12h00;
- Jeudi 31 juillet 2025 de 13h30 à 16h30;

Monsieur Christian DENUX pourra également recevoir, en dehors des permanences ci-dessus, toute personne ayant des interrogations sur le projet, sur rendez-vous préalablement sollicité par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr), et sous réserve de ses disponibilités.

**Article 7.** – Un avis d'enquête publique unique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera édité par le demandeur.

Il sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les demandeurs, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Les affiches mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune – arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

- par la maire de Labenne, par voie d'affiches, éditées par le demandeur, visibles de la voie publique et éventuellement par tous autres procédés dans les locaux de la mairie. Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- par le préfet :
  - ✓ avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique sur le site internet des services de l'État dans les Landes, rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques ;
  - ✓ aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au minimum deux journaux régionaux ou locaux.

**Article 8.** – Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents sont joints au dossier tenu au siège de l'enquête et dans la mairie avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés, ainsi que sur le site internet.

**Article 9.** – À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, les demandeurs et leur communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

**Article 10.** – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport d'enquête à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ceci dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.

**Article 11.** – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique à la mairie de Labenne, à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) ainsi que sur le site internet [www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr) rubrique Publications – Publications légales – Enquêtes publiques.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes, direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt (SNF) (05 58 51 30 60) – communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

**Article 12.** – Toutes informations portant sur ladite demande pourront être sollicitées auprès de la mairie de Labenne – 14 place République – 40 530 Labenne – 05 59 45 46 60.

**Article 13.** – Le préfet des Landes, la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, la maire de Labenne et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 11 JUIN 2025

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Stéphanie MONTEUIL